

DEPARTEMENT D'EURE-et-LOIR

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHAPELLE-ROYALE

Arrêté portant réglementation de la circulation par
feux alternats pour tous les véhicules

Arrêté n° 2015/11

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR
FEUX ALERNATS POUR TOUS VEHICULES
SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE BEL AIR**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAPELLE-ROYALE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 - L 2212-2 et L 2131-1 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU la demande ou la déclaration de commencement de travaux reçue en Mairie le 01/10/2015 formulée par l' Entreprise PIGEON TP CENTRE par laquelle elle sollicite l'autorisation d'empiètement sur la chaussée et la réglementation des travaux par feux tricolores ainsi que la restriction à une voie sur section courante à hauteur des travaux sur la route départementale n° 921 rue de Bel Air, permettant les travaux de création d'un réseau d'assainissement sur la commune de CHAPELLE-ROYALE ces travaux sont prévus sur une durée de 30 jours entre le 12/10/2015 au 14/11/2015,

VU l'avis favorable du Conseil Général d'Eure et Loir – Subdivision territoriale du Perche

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation routière ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La circulation sera règlementée par feux alternats pour tous les véhicules pendant la période des travaux. Cette autorisation est valable durant une période de 30 jours du 12 10 2015 au 14 11/ 2015.

ARTICLE 2 : A compter du 12 octobre 2015 et jusqu'au 14 novembre 2015 inclus, la circulation sur une partie de la rue de Bel Air, à hauteur des travaux sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe par panneaux B.15 et C.18 ou par signaux manuels k.10, afin de permettre le déroulement des travaux de création d'un tout à l'égout.

La signalisation portant l'interdiction sera établie, conformément aux dispositions réglementaires sus-visées. Elle sera mise en place par la société PIGEON TP.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur le site internet de la commune et au lieu des travaux.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché (*le cas échéant* : et publié) :

- M. le Maire de Chapelle-Royale,
- Le groupement de gendarmerie d'Authon du Perche
- M. le Directeur Direction des routes, Conseil Général d'Eure et Loir
- Subdivision Départementale de Perche,
- M le Directeur de La Société PIGEON TP (la structure réalisant les travaux),

Fait à Chapelle-Royale, le 02 octobre 2015
Le Maire de la Commune de Chapelle-Royale

Thomas BLONSKY



*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*